AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231214-DE20231340-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERE**RCEPS/TED23 PE2143**1340 1.3 Conventions de mandat



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 14 décembre 2023 à 18h

Président: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Absents Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.
Alexande	Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.  Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
	Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à
	FOUILLEUX à Dominique MARCON; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER;
Pouvoirs	Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès
Davusina	Arnaud VANNIER.  Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOUIN ; Anne Marie CHIROUZE à
	Philippe ROCHE; Nicolas SIZARET; Frédéric TEYSSOT; Frédéric TRON et
	Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean
	LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON;
	Philippe HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel
	BROCARD; Cédric FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER;
	; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François
Présents	Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT

Convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Crest et la CCCPS

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (L'EPORA) est l'un des 10 opérateurs publics fonciers (EPF) de l'Etat. Il a pour principale mission de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, plusieurs niveaux de conventionnements peuvent être menés suivant les échelles et la maturité des opérations de développement et des projets d'aménagement des collectivités locales.

En particulier, l'EPORA peut constituer de la réserve foncière pour le compte d'une collectivité afin de préparer des projets d'avenir, sans que celle-ci ne fasse l'avance financière pour l'achat du ou des biens concerné(s). Le coût du rachat par la collectivité à l'EPORA est en effet celui du coût de l'acquisition initiale par l'EPORA.

Aussi, suite à une rencontre avec la Direction territoriale Drôme-Ardèche de l'EPORA et dans le cadre des potentiels projets de développement économique ou de réserve foncière qui pourraient être envisagés dans le futur sur la commune de Crest, il apparait pertinent de contractualiser avec l'EPORA et la commune de Crest afin de permettre à l'EPORA d'intervenir sur le territoire communal pour le compte de la Communauté de Communes.

Ce projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Crest, la Communauté de Communes et l'EPORA a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231214-DE20231340-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DE20231340



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 14 décembre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

l'EPORA et les Collectivités. En particulier, les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Ainsi, dans la cadre de la présente convention, la CCCPS, la commune de Crest et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à le céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans.

Cette convention est donc un préalable à toute éventuelle convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La convention de veille et de stratégie foncière proposée est instaurée sur l'ensemble des Zones d'activité économique de la commune de Crest. Sa durée est fixée à 6 ans, à compter de sa signature, renouvelable tacitement au-delà, par période d'un an.

Cette possibilité de conventionnement avec la commune de Crest et la CCCPS a été validée par L'EPORA lors de son Comité d'engagement interne d'avril 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Crest a approuvé la signature de la convention de veille et de stratégie foncière par une délibération datée du 23 octobre dernier.

# II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le conventionnement de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de Crest.

### III. Visas

CONSIDERANT les éventuels projets de développement économique ou de réserve(s) foncière(s) de la CCCPS sur le périmètre de la commune de Crest;

VU le projet de convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Crest et la CCCPS annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable et la délibération de la Ville de Crest du 23 octobre 2023 concernant ladite convention ; VU l'avis favorable de principe de la Commission Economie du 7 novembre 2023 concernant ladite convention ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA, la commune de Crest et la CCCPS, annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 14 décembre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

# V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

 Annexe I: Projet de convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la commune de Crest et la CCCPS.

Marcel BONNARD Secrétaire de séance Le 14/12/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

Omni de la lateur
25/07 AOUSTI SUN STR